Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

DÉCISION N° 22.335
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

MAPA 815 – Détection, prévention, destruction des rongeurs, insectes rampants et hyménoptères dans les bâtiments et les espaces communaux de Vigneux-sur-Seine

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité de traiter les bâtiments et les espaces communaux contre les rongeurs, les insectes rampants et hyménoptères ;

Considérant qu'une publicité a été lancée sur le site « Marchés Online » ainsi que sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com afin d'attribuer un marché public de détection, prévention, destruction des rongeurs, insectes rampants et hyménoptères dans les bâtiments et les espaces communaux de Vigneux-sur-Seine ;

Considérant que six propositions ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée au 28 février 2022 à 11h00 ;

Considérant que suite aux négociations et suite à la réunion de la commission technique du 2 août 2022, un avis favorable a été émis pour retenir l'offre de la société DDDS-3D, en application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation ;

Considérant que le présent marché prend effet pour une durée d'un an à compter à compter de sa date de notification et qu'il pourra être reconduit trois fois tacitement et pour la même durée dans la limite de quatre ans ;

Considérant que le marché est conclu sous la forme d'un marché public à prix mixtes décomposé de la manière suivante :

- A prix global et forfaitaire pour les prestations annuelles de dératisation et désinsectisation (3 passages par an,
- A prix unitaires et à bons de commande pour les demandes ponctuelles d'intervention et fournitures de raticide et souricide, sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de 10 000 € HT ;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ATTRIBUER et DE SIGNER le marché public de détection, prévention, destruction des rongeurs, insectes rampants et hyménoptères dans les bâtiments et les espaces communaux de Vigneux-sur-Seine avec la société DDDS-3D située 12 rue du château de Belesbat – 91820 Boutigny sur Essonne.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant global et forfaitaire annuel pour le poste 1 « prestations annuelles de dératisation et désinsectisation » est de 6 206.20 euros HT soit 7 447.44 € TTC et que le montant maximum annuel pour le poste 2 « demandes ponctuelles d'intervention et fournitures de raticide et souricide » est de 10 000 euros HT soit 12 000 € TTC.
- Article 3 : DE PRÉCISER que le présent marché prend effet pour une durée d'un an à compter à compter de sa date de notification et qu'il pourra être reconduit trois fois tacitement et pour la même durée dans la limite de quatre ans.
- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant aux exercices budgétaires correspondants.

Vigneux-sur-Seine, le 9 août 2022.

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

MAIRIE DE VIGNEUX-sur-SEINE (Essonne)

Michelle LEROY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20220809-22-335-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/08/2022
Affichage : 09/08/2022

La présent décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage